Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEC_2026_22-DE

Aire Cantilienne
communauté de communes

DECISION DU PRESIDENT – N°2026-22

portant passation d'une commande auprès de SUEZ EAU France pour l'installation de pré-localisateurs acoustiques sur le réseau d'eau potable à LAMORLAYE

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne (CCAC),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-10,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2026-35 du Conseil Communautaire en date du 30 avril 2026 accordant délégation à Monsieur le Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités,

Vu la proposition de la société SUEZ EAU France en date du 12 octobre 2026,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De passer commande auprès de la société SUEZ EAU France, sise 114 rue de l'Amiral de Ruyter à DUNKERQUE (59378), pour la fourniture, la pose et le paramétrage de pré-localisateurs acoustiques sur le réseau d'eau potable de la commune de Lamorlaye, pour montant de 42 291,00 € HT, soit 50 749,20 € TTC.

ARTICLE 2 :

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité.

Le Directeur Général des Services et le comptable public seront, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEC_2026_22-DE

Aire Cantilienne
communauté de communes

ARTICLE 3 :

La présente décision peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication :

- par un recours gracieux, à adresser à Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne par lettre recommandée avec accusé de réception,

- ou par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens, ou par voie électronique du télérecours citoyen sur le site internet : https://www.telerecours.fr/

Fait à Chantilly, le 15 octobre 2026,

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE L'AIRE CANTILIENNE

Nathanaël ROSENFELD

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.